

Rennes, le 10 Mars 2021

NOTE D'INFORMATION

Congés pour évènements familiaux

Que dit la loi ?



Type d'évènement	Nombre de jours
Mariage où PACS du salarié	4 jours
Mariage d'un enfant du salarié	1 jour
Décès époux (se) ou partenaire de Pacs du salarié	3 jours
Décès de l'enfant du salarié Si l'enfant a moins de 25 ans + congé de deuil	5 jours 7 jours ouvrés 8 jrs calendaires
Décès Père, mère, beau-père ou belle-mère du salarié	3 jours
Décès du frère ou de la sœur du salarié	3 jours
Naissance ou adoption	3 jours
Annonce de la survenue d'un handicap chez l'enfant du salarié	2 jours

La Convention collective



Si votre entreprise applique une convention collective, il convient de comparer le nombre de jours attribués par évènements à ceux accordés par le code du travail.



Vous devez de faire appliquer le plus favorable pour votre salarié.

Quelle est la procédure pour le salarié ?



Le salarié doit prendre son congé dans la période où l'évènement se produit, mais pas nécessairement le jour même.

Il doit vous remettre un justificatif (acte de naissance de l'enfant, acte de mariage, acte de décès, etc.).

Comment est rémunéré mon salarié ?



Ces jours de congés sont assimilés à des jours de travail effectif, ils sont payés normalement, comme s'ils avaient été travaillés.

L'équipe Essencial se tient à votre entière disposition !